

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20, sauf délibération n°2019-2-1 et n°2019-2-4 : 19) :

Michel PEREZ (sauf pour la délibération n°2019-2-1 où il est sorti avant le vote), Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS (sauf pour délibération n°2019-2-4 sur la FNACA), Régine ROUXEL-POUX, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Adam SOUISSI, Laurence GUERRE, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Emmanuelle AJAC, Isabelle PICHEYRE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (6) :

Floréal SARRALDE à Huguette PUGGIA, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Claude LAMARQUE, Josiane BALARD à Adam SOUISSI, Christine GAUBERT à Daniel VIRAZEL, Marc FAURÉ à Jacky ROZMUS, Christine PASCAL à Liliane GALY.

ÉTAIENT ABSENTS (1, sauf délibération n°2019-2-1 : 2) : Mélanie RICAUD, et uniquement pour la délibération n°2019-2-1 : Michel PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ.

➔ Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2019 : vote à l'unanimité.

➔ Afin d'éviter des polémiques sur les propos prononcés en séance du Conseil Municipal et retranscrits sur le procès-verbal, la procédure suivante sera mise en place :

- le projet de procès-verbal sera rédigé par le DGS selon ses notes et celles du secrétaire de séance, aidé si nécessaire par l'enregistrement audio qui aura été effectué (pour rappel le DGS apporte seulement une aide à la rédaction de ce procès-verbal, qui est faite sous la responsabilité du secrétaire de séance), et transmis au secrétaire de séance,
 - puis le secrétaire de séance établira le projet définitif de ce PV, aidé si nécessaire par l'enregistrement audio,
 - puis comme actuellement le projet de PV sera transmis en même temps que la convocation à la séance suivante du conseil municipal, mais si un conseiller municipal conteste ses propos ou les propos tenus par un autre élu tels qu'ils ont été retranscrits dans ce PV et souhaite les faire modifier, il devra en informer le Maire **au plus tard la veille de la séance**, pour vérification de ce point précis sur l'enregistrement, en présence de l'élu si ce dernier le souhaite.
- Si nécessaire, le projet de PV modifié soumis à l'approbation du conseil municipal sera alors rectifié.

Ainsi, l'enregistrement audio servira à trancher les points contestés, mais pas d'avoir dans le PV une retranscription in extenso de la séance.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u>
Repas des aînés	Le picotin gourmand	7 346.80 €
Animation repas des aînés	Lefevre Nathalie	1 520.00 €
Recherche de fuite chauffage Jean Ferrat	TPF	1 082.70 €
Livres divers médiathèque	Librairie de la renaissance	1 289.46 €
Concert "l'Enharmonie" 10.05 soirée cabaret	Ré dièse - Mi bémol	2 200.00 €
Remplacement poteau incendie rue du Miglos	SUEZ	2 151.60 €
Bidons anti mousse	Gaches chimie	1 154.88 €
Equilibrage radiateurs groupe scolaire	TPF	2 760.00 €
Elagage chêne impasse Camus	Arbres et forêts	1 296.00 €
Filet pour jeux Grosbois	Mefran	1 152.00 €
Engrais & gazon stades Moulin & Sarret	Medan	2 716.80 €
Hébergement 04.03 au 08.03 séjour CAJ	La capcinoise	1 593.00 €
Peinture traçage stades Moulin & Sarret	Medan	2 310.00 €
2 tables pique nique Ramier	Direct collectivités	1 876.80 €
Bidons anti mousse	Gaches chimie	2 040.96 €
Abattage arbres bord de canal	Arbres et forêts	1 380.00 €
Vérification extincteurs	AMPPI	1 379.06 €
Installation borne de recharge pour véhicules électriques ateliers	C2Gelec	1 999.80 €
Installation borne de recharge pour véhicules électriques mairie	C2Gelec	2 285.40 €

- Décisions formalisées :

Décision n°1-2019 du 13 février 2019: demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour le concert « l'Enharmonie » de l'association « Ré dièse – Mi bémol ».

Décision n°2-2019 du 13 février 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour le spectacle « Zoé fait son show » de l'association « Popatex », éligible à l'aide à la diffusion au spectacle vivant.

Décision n°3-2019 du 14 février 2019 : *décision retirée (remplacée par la décision n°4-2019).*

Décision n°4-2019 du 19 mars 2019 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les 4 manifestations suivantes : Uniterre, Lire en fête, la marche éco (1^{ère} édition organisée par le CAJ), et le marché des potiers.

II/ Finances :

Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2018, délibération n°2019-2-1

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

M le Maire propose d'élire Mme Laurence GUERRE, conseillère municipale déléguée aux finances, pour présider la séance concernant le vote de ce compte administratif.

Considérant que selon l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

- Compte de Gestion :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2018.

Le Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

L'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » sont présentés (voir document joint à la délibération).

- Compte-administratif :

Le bilan du compte-administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 104 482,83 €	736 188,43 €
RECETTES	2 395 199,92 €	857 320,62 €
RESULTATS 2018	290 717,09 €	121 132,19 €
REPORTS 2017	1 728 268,90 €	-510 369,09 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	2 018 985,99 €	-389 236,90 €
RAR (recettes moins dépenses)	/	-11 239,19 €
RESULTAT APRES RAR	2 018 985,99 €	- 400 476,09 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

➔ Acquisitions :

- parcelles AH 12 de 16 m², AH 15 de 1161 m² et parcelle AH 17 de 42 m², au prix de 2 €/m² (soit un total de 2 438 €) pour la création d'une piste cyclable entre Roquettes et Pins-Justaret.

- Parcelles AL 118 de 230 m², AL 121 de 3361 m², AL 124 de 22 m², AL 126 de 243 m², AL 127 de 370 m², et AL 128 de 440 m² au prix total d'1 € (VRD lotissement « résidence La canal »).

- parcelle AB 348 de 614 m² pour un prix d'1 € (chemin piétonnier de liaison traversant la résidence du clos d'Auriol).

M ROZMUS annonce que l'opposition va s'abstenir, car ils n'avaient pas voté le budget 2018.

Avant de procéder au vote, M le Maire Michel PEREZ sort de la salle.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du Receveur de la Trésorerie de Muret.
- d'adopter le compte administratif 2018.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 19, abstentions : 6).

Affectation du Résultat 2018 sur le budget principal, délibération n°2019-2-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994.

CONSIDERANT qu'en comptabilité M14, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentaiement en section d'investissement.

VU le vote du Compte Administratif 2018.

CONSIDERANT le tableau suivant d'affectation du résultat :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2018).	+ 2 018 985,99 € (A),
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	400 476,09 € (B), (résultat négatif avant RAR de 389 236,90 €, et RAR négatifs de 11 239,19 €).
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
Soit au 1068 (recettes en Section d'Investissement).	400 476, 09 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002).	1 618 509,90 € (A-B)

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote des taux 2019 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), délibération 2019-2-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les

collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des taxes ménages.

CONSIDERANT que le taux de chacune des trois taxes ménages ne peut excéder 2,5 fois la plus grande des moyennes entre celle des taux votés au plan national et celle des taux votés au plan départemental l'année précédente.

CONSIDERANT que conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale des élections municipales de 2014, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

CONSIDERANT le coefficient d'actualisation général à la base fixé par la loi à 2,2% (niveau de l'inflation constaté en 2018).

VU l'état n°1259 notifié des bases fiscales de chacune des trois taxes ménages nous concernant, qui prévoient une augmentation du produit fiscal attendu d'environ 4,31%, soit 66 021 € de plus qu'en 2018.

M ROZMUS indique que l'opposition aura la même position que les années précédentes en votant contre, car ils estiment que les excédents constatés permettraient de baisser les taux d'imposition.

M PEREZ lui répond qu'un maintien des taux permet d'avoir un autofinancement suffisant pour ne pas recourir à l'emprunt, et ainsi désendetter la commune.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de fixer pour l'année 2019 les taux communaux des trois taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2018	Taux 2019	Bases notifiées	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,18%	14,18 %	5 471 000	775 788 €
Foncier bâti	22,80%	22,80 %	3 543 000	807 804 €
Foncier non-bâti	157,21%	157,21 %	8 200	12 891 €

TOTAL = 1 596 483 €

Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 20, contre : 6).

Attribution de subventions aux associations, délibération n°2019-2-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

► **Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

► **Pour les associations dans le domaine culturel :**

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 400 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 168 €. ***Vote à la majorité des suffrages exprimés (23 pour, 1 contre, 2 abstentions).***

- CADAR (Cercle Associatif des Activités Roquettoises) : 200 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Comité des fêtes de Roquettes : 5 000 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Créations et loisirs : 150 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 250 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (Albert SCHAEGIS ne prend pas part au vote).***

- Foyer rural de Roquettes : 1 225 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Les baladins du Confluent (chorale) : 450 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 500 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 800 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Secours Catholique : 400 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Restaurants du cœur : 400 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Secours Populaire : 400 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 420 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 220 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Association des parents d'élèves de Roquettes : 150€. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Association jeunesse au plein air : 280 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- La prévention routière : 100 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Calandreta de Muret (école occitane) : 200 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 1 abstention).***

► **Pour les associations dans le domaine sportif:**

- Basket club: 4 000 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Cyclo club : 500 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Football Club de Roquettes : 4 000 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Gymnastique volontaire : 300 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Judo club : 3 000 € (dont 200 € conditionnés à la participation d'un jeune Roquettois aux championnats de France à Paris). ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- Pétanque Roquettoise : 300 € (conditionnés à la réalisation du « concours de la municipalité »).
- Roquettes Team Sansas (pêche): 250 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***
- Sporting club rugby: 3 900 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***
- Tennis Club : 3 500 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***
- Vélo Club : 2 200 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

<p>Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), délibération n°2019-2-5</p>

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres. En 2018, il a d'abord été attribué une subvention de 5 000 €, puis une subvention complémentaire de 2 000 € en fin d'année pour couvrir les besoins, soit 7 000 € au total.

Pour rappel, ce montant était de 5 000 € en 2017 et 2016, alors qu'il était de 6 000 € en 2015 ; jusqu'à l'année dernière, le CCAS bénéficiait d'un résultat reporté des budgets antérieurs suffisant par rapport à ses dépenses annuelles moyennes.

Or, il a été constaté cette fin d'année 2018 que les dépenses ont été plus importantes que prévues, en particulier en matière de coupons sports et cultures et d'aides d'urgence, et qu'il a été nécessaire pour y faire face que le Conseil Municipal augmente sa subvention au bénéfice du CCAS.

Pour 2019, au vu du niveau de dépenses souhaitées par le CCAS dans la lignée de 2018, face aux besoins toujours plus importants, et le CCAS n'ayant plus qu'un très faible résultat antérieur reporté (aux alentours de 200 € contre plus de 4 500 € en 2018), il est nécessaire de prévoir une subvention de 14 500 €.

Toutefois, est incluse dans ce montant une somme de 1 200 € destinée à compenser le fait que désormais la totalité des recettes des concessions funéraires sera inscrite sur le budget principal, alors que jusqu'en 2018 un tiers était reversé sur le CCAS (en raison d'une ancienne réglementation qui prévoyait que les recettes des concessions funéraires étaient versées pour 2/3 sur le budget communal et pour 1/3 sur le budget du CCAS, ce qui créait une opacité budgétaire et une instabilité des recettes du CCAS ; depuis cette année 2019, la commune encaisse la totalité des recettes des concessions, et la subvention versée au CCAS en 2019 tient compte d'une moyenne des recettes perçues par le CCAS ces quatre dernières années, afin de compenser ce manque à gagner et lui garantir chaque année une recette stable).

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 14 500 € au CCAS sur le budget 2019.
- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>Vote du budget primitif 2019, délibération n°2019-2-6</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants.

VU l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de

renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

VU l'instruction budgétaire M 14.

Laurence GUERRE fait la présentation du Budget Primitif du Budget principal est faite par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement, qui correspondent au niveau de vote :

Dépenses Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 605 536 €.

Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 039 559 €.

Chapitre 014 « atténuation de produits » : 14 558 €.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 290 648 €.

Chapitre 66 « charges financières » : 84 584,88 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 6 000€.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 146 295 €.

Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 702 732,22€.

Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 137 104,43€.

TOTAL dépenses SF : 4 027 017,53€.

Recettes Section de Fonctionnement :

Chapitre 013 « atténuation de charges » :14 800 €.

Chapitre 70 « produits des services » : 61 999 €.

Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 727 243 €.

Chapitre 74 « dotations et participations » : 550 925 €.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 10 040 €.

Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.

Chapitre 77 : « produits exceptionnels » : 1 500 €.

Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 41 990,63 €.

Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 618 509,90 €.

TOTAL recettes SF : 4 027 017,53 €.

Dépenses Section d'Investissement :

Chapitre 16 « remboursement emprunt en capital » : 195 380,59 €.

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 137 564 €

Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 41 990,63 €.

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 17 500 €.

Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 389 236,90 €.

Opération n°100 « Réserve foncière » :1 009 326,16 € + 1 464 € de restes à réaliser.

Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 46 810 € + 852,59 € de restes à réaliser.

Opération n°102 « Stade du Moulin » : 16 800€ + 1 533,12 € de restes à réaliser.

Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 64 620 € + 710,60 € de restes à réaliser.

Opération n°106 « Mairie » : 52 950 € + 6 198 € de restes à réaliser.

Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 16 200 € + 1 203,60 € de restes à réaliser.

Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 3 600 € + 2 823 € de restes à réaliser.

Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 5 470 € + 861,62 € de restes à réaliser.

Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 21 200 € + 14 956,01 € de restes à réaliser.

Opération n°111 « Eglise » : 3 750 €

Opération n°112 « Cimetière » : 103 900 € + 7 680 € de restes à réaliser.

Opération n°113 « Atelier la Canal » : 113 980 € + 20 833,74 € de restes à réaliser.

Opération n°114 « Stade le Sarret » : 6 000 € + 26 207,24 € de restes à réaliser.

Opération n°120 « Pavillon des associations » : 13 730 € + 2 928 € de restes à réaliser.

Opération n°122 « CAJ » : 7 560 € + 645 € de restes à réaliser.
 Opération n°123 « Aire couverte d'activités » : 8 550 €
 Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 16 650 €
 Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 48 510 €+ 14 244,44€ de restes à réaliser.
 Opération n°127 « Salle de sports Alain Giovannetti » : 3 000 €.
 Opération n°128 « Médiathèque » : 75 200 €.
 Opération n°131 « Matériel Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » : 1 000 €.
TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 523 619,24 €.

Recettes Sections d'Investissement :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 : 555 486,40 €.
 Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 18 894,42 € + 91 901,77 € de restes à réaliser.
 Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 702 732,22 €.
 Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 137 104,43 €.
 Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 17 500 €.

M ROZMUS indique qu'en raison de l'absence de baisse des taux d'imposition, l'opposition va voter contre.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le budget primitif du budget principal 2019 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 027 017,53 €	2 523 619,24 €
Recettes	4 027 017,53 €	2 523 619,24 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 20, contre : 6).

III/ Urbanisme et foncier :

Echange de terrains pour la création d'un chemin piétonnier entre l'avenue Vincent Auriol et le ramier de Garonne en limite de la commune de Saubens, délibération n°2019-2-7.

Le Conseil Municipal a donné un avis de principe favorable à ce projet dans sa délibération n°2018-4-5 du 18 octobre 2018.

Pour rappel, depuis 3 ans la commune continue d'améliorer les bords et le ramier de Garonne avec l'entretien des chemins entre la Garonne et le canal, la création de rampes d'accès depuis le canal, la création de passages busés, la réparation de la passerelle sur le canal, et la création d'un parc avec théâtre de verdure et parcours sportif (agrès de fitness, dont deux accessibles aux handicapés).

Or, il n'y a actuellement pas d'accès officiel au bout de la parcelle communale pour pouvoir rejoindre la RD avenue Vincent Auriol, même si en pratique un passage a été tracé « officieusement » par une habitude de passage sur un terrain appartenant à un propriétaire privé sur la commune de Saubens. Ce propriétaire a été contacté par la mairie pour négocier l'achat de terrain pour officialiser cet

accès, mais il n'a pas pu y être donné suite dans des conditions acceptables pour la commune.

Toutefois, les propriétaires du terrain limitrophe au ramier propriété de la commune, M Marcelin RESPAUD et son épouse Mme Violeta SORINAS, nous ont sollicité pour savoir s'il était possible de leur céder une bande d'une largeur d'environ 4 m le long de leur propriété. Ce type de demandes avait précédemment été refusé pour garder un seul alignement et ne pas avoir de « créneaux » entre ceux qui auraient souhaité s'agrandir et les autres. Toutefois, il s'agit ici d'un cas particulier car nous sommes sur le bout du terrain, dans une partie non aménagée. Il a donc été proposé aux propriétaires de répondre favorablement à sa demande, à condition qu'ils cèdent à la commune un passage permettant de relier le ramier à la RD, ce qu'ils ont accepté.

Ainsi, cela donnera un argument supplémentaire auprès du Conseil Départemental pour leur demander de dévier l'itinéraire du chemin de Grande Randonnée (GR) Via Garona sur ce chemin le long de la Garonne, pour être dans un cadre beaucoup plus qualitatif que le tracé actuel passant après le bois la Canal dans les lotissements et la rue de Beaucru.

Le plan de géomètre nécessaire à ce projet d'échange est annexé à la présente note de synthèse :

- la parcelle à acquérir est la nouvelle parcelle de 116 m² cadastrée AK277 appartenant à Marcelin RESPAUD et Mme Violeta SORINAS (zone UBa du PLU).
- la parcelle à céder à M Marcelin RESPAUD et Mme Violeta SORINAS est la nouvelle parcelle de 355 m² cadastrée AK 274 (zone Nj du PLU).

La propriété communale de la parcelle AK277 est grevée d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, de véhicules, de canalisations et réseaux divers au profit des propriétaires des parcelles AK 217 et AK276, selon l'acte passé par Me MALSALLEZ le 21 février 2019. En outre, une servitude est constituée dans les mêmes conditions sur la parcelle AK277 au profit des parcelles AK274, AK221 et AK218.

L'avis du domaine en date du 26 octobre 2018 (annexé à la délibération) indique que la valeur vénale du m² pour la parcelle AK277 acquise est de 39 € HT (soit 4 524 €), et que celle de la partie cédée est de 1,22 € HT (soit 433,10 €).

Un accord avec M RESPAUD et Mme SORINAS a été conclu sur la base d'un échange à coût nul (sans soulte, chaque parcelle étant évaluée à une valeur 1000 € dans l'acte notarié), avec un partage des frais d'acte.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'échange de parcelles selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document en vu de l'échange susvisé.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 24, contre : 1, abstention : 1).

IV/ Affaires intercommunales :

Adhésion au groupement de commandes relatif à la collecte des déchets verts des particuliers en porte-à-porte, délibération n°2019-2-8.

Des discussions menées avec la commune de Pinsaguel, il est apparu opportun en 2016 qu'un groupement de commandes puisse être effectué pour la collecte en porte-à-porte des déchets verts des particuliers, afin de permettre potentiellement par effet de seuil de réaliser des économies, alors que précédemment nos deux communes avaient un marché indépendant. Sur le Muretain Agglo, nos deux communes sont les seules à prévoir ce type de ramassage gratuit pour tous les habitants avec un prestataire (Portet le fait en régie, d'autres communes le font seulement pour les personnes âgées, d'autres pas du tout, et certaines bénéficient de l'expérimentation mise en place par le Muretain Agglo par un ramassage avec un coût forfaitaire annuel de 30 €, mais avec un nombre de 24 passages par an d'avril à novembre, alors que dans notre marché il y a 16 passages de mars à décembre).

Un marché à groupement de commandes a été exécuté de juillet 2016 à juillet 2018, et il est proposé de faire un nouveau groupement pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.

M PEREZ indique que la prochaine équipe municipale aura à prendre une décision sur l'intégration ou non du ramassage des déchets verts dans le dispositif du Muretain Agglo.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des déchets verts des particuliers en porte-à-porte, pour les communes de Roquettes et Pinsaguel, annexée à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- d'accepter que la mairie de Pinsaguel soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

V/ Ressources humaines :

Création d'un emploi temporaire pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques (espaces verts), délibération n°2019-2-9.

Avec la fin de deux contrats aidés en 2017 (un aux bâtiments et un aux espaces verts), la collectivité a dû réfléchir à une réorganisation des services techniques. Il a ainsi été décidé en 2018 de ne pas remplacer ces deux emplois par des emplois permanents, mais de permettre aux espaces verts de pouvoir bénéficier en cas de besoin du renfort d'un contractuel pour une durée maximale de 6 mois, afin de faire

face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service sur une période de mars/avril à septembre/octobre (entre la reprise de la végétation et le début du ramassage des feuilles mortes, avec au printemps également une forte activité de manutention pour les associations).

Il est proposé de reproduire ce dispositif pour 2019.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de créer un emploi temporaire d'adjoint technique 1ère classe (catégorie C) pour faire face à un besoin saisonnier, d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35H.
L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs, délibération n°2019-2-10.
--

Lors de recrutements ou avancements de grades, il est parfois nécessaire de créer de nouveaux emplois à la place d'emplois existants, qui deviennent vacants et n'ont plus d'utilité pour la commune. Il n'est pas possible lors de ces créations d'emplois de supprimer directement les emplois précédents, car il faut pour cela l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Ce dernier a donc été consulté, et a donné un avis favorable lors de sa séance du 18 février 2019 sur la suppression des quatre emplois suivants devenus vacants : deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade sur poste d'adjoint technique tous grades), un poste d'adjoint technique (radiation des cadres d'un agent suite à démission), et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade sur poste de rédacteur tous grades).

Pour information, le tableau des effectifs de la commune serait le suivant après la suppression de ces emplois :

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	TC ou TNC	EXISTANTS	POURVUS	VACANTS
ADMINISTRATIF	Emploi fonctionnel (Directeur Général des services)	A	TC	1	1	0
	Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0
	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	0
	Rédacteur (tous grades)	B	TC	2	2	0
	Adjoint Administratif (tous grades)	C	TC	2	2	0

BIBLIOTHEQUE	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1	0
	Adjoint du patrimoine (tous grades)	C	TC	1	1	0
TECHNIQUE	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0
	Technicien	B	TC	1	1	0
	Agent de Maîtrise Principal	C	TC	1	1	0
	Agent de maîtrise (tous grades)	C	TC	2	2	0
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2	2	0
	Adjoint Technique	C	TC	1	1	0
	Adjoint technique (tous grades)	C	TC	4	4	0
ANIMATION	Animateur	B	TC	1	1	0
	Adjoint d'Animation territorial	C	TC	1	0	1*
	Adjoint territorial d'animation (tous grades)	C	TC	1	1	0
TOTAL				24	23	1

** l'agent qui occupait ce poste est actuellement nommé comme animateur stagiaire jusqu'au 1^{er} juin 2019.*

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
De supprimer les quatre emplois vacants indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI/ Questions diverses.

M SAINT-CLIVIER demande où en est la réflexion sur la prime pour l'achat de vélos électriques, M PEREZ lui répond qu'aucune enveloppe financière n'a été prévue au budget sur ce point, mais que s'il le souhaite il peut présenter un dossier.

Il demande en outre si le Conseil Départemental réfléchit à cette possibilité, Mme VIEU lui répond que ce n'est pas de la compétence des départements.

Il demande enfin où en est l'ouverture du magasin de vélos prévu, M VIRAZEL lui répond qu'il a relancé le propriétaire pour avoir des informations mais qu'à ce jour il n'a toujours pas de garantie et de date pour l'ouverture de ce commerce.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 22H20.